

Vente Date de l'arrêté : 12/06/2025 Objet : VENTE AU DEBALLAGE - BRIC A BRAC DE MARSAC - 06-07/09/2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE
N° 2025_AT_041

Le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu la déclaration de vente au déballage reçue le 25/05/2025, enregistrée sous le numéro 04/2025 ;
Vu la demande de **M. GUERIN Anthony, domicilié 8 Rue du Lavoir de La Prade – Vars 16330 LA BOIXE**, représentant l'association Bric à Brac de Marsac, en date du 25/05/2025, sollicitant l'autorisation d'organiser le 48^{ème} Bric à brac,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'Association Bric à Brac de Marsac représentée par M. GUERIN Anthony, est à installer une vente au déballage, comme énoncé dans sa demande, du Samedi 6 septembre 2025 au Dimanche 7 septembre 2025, sur les parcelles K 140 et K 127 et sur l'île de Brard à Vars 16330 LA BOIXE.

M. GUERIN Anthony est chargé de s'occuper de toutes les formalités nécessaires auprès des propriétaires terriens lui accordant l'usage des parcelles.

ARTICLE 2 :

L'Association Bric à Brac de Marsac est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation/installation.

L'Association Bric à Brac de Marsac fera son affaire personnelle des dommages qui pourront éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire s'assurera que les visiteurs, les participants, les exposants et les organisateurs stationnent leur véhicule aux emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 4: La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 12 juin 2025

Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025_AT_041